

PROMESSE D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE VOTRE TAXE

Nouveauté : le versement du solde de la taxe d'apprentissage simplifié à partir de 2023 !

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements éligibles, doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf. La **plateforme en ligne SOLTÉA sera accessible à partir de mai 2023** pour flécher directement votre soutien vers la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) et son réseau d'associations locales, les Clubs **FACE**

Un processus simplifié pour soutenir les actions de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) :

Étape 1 : Nous vous invitons à retourner cette promesse d'attribution complétée à l'adresse contact@facela.fr

Étape 2 : FACE vous informe de la mise en ligne de la plateforme SOLTÉA.

Étape 3 : Vous transformez votre promesse d'attribution en versement en quelques clics grâce à SOLTÉA.

Attention, aucun versement en direct/chèque ne pourra être traité !

Pour un suivi administratif allégé, le versement en ligne ne donnera plus lieu à l'émission d'un reçu libératoire.

VOTRE ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

SIRET :

Adresse :

Code postal :

Commune :

RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION / CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Nom et prénom :

Fonction :

Email :

Tél. :

Montant de la promesse

Par ce formulaire, vous vous engagez à verser le solde de votre taxe d'apprentissage à la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), organisme habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

Vous souhaitez attribuer ce solde en faveur de votre partenaire local FACE Loire Atlantique, merci de nous retourner votre promesse d'attribution remplie à l'adresse contact@facela.fr

Fait le :

Signature / Cachet de l'entreprise :

Des questions sur le versement de la taxe d'apprentissage ?

FACE Loire Atlantique - Jean Ngodi 06 60 98 77 90 - jngodi@facela.fr